

seul changement apporté par le numéro 409e (1) porte sur les aimants pour usage vétérinaire. Il n'y en a pas d'autre.

M. Benidickson: Parfaitement! Mais l'agriculture estime, je pense, que le ministre n'est pas allé assez loin et qu'il existe, au sujet du numéro 409, des propositions que le ministre aurait pu étudier et présenter au Parlement aujourd'hui en vue de la modification de cette liste.

L'hon. M. Fleming: Si vous me le permettez, monsieur le président, voici ce que je voudrais dire à ce propos. Le tarif des douanes, on le sait, comprend plus de 1,000 numéros, qui s'appliquent à des milliers d'articles. Nous en sommes ici à un changement, un seul, qui porte sur les aimants à usage vétérinaire, que l'on introduit dans l'estomac du bétail pour en retirer les morceaux de fil métallique ou autres particules métalliques que les animaux peuvent avoir avalé. C'est tout ce dont il s'agit ici. Je n'y vois certes pas l'occasion de se lancer dans un débat sur ce qui, de l'avis de certains, aurait dû faire l'objet de modifications. Autrement on pourra en invoquer des milliers ici.

M. Benidickson: Je n'ai pas l'intention d'aborder des milliers de numéros de la liste du tarif des douanes. Je me propose d'aborder seulement le numéro 409 du Tarif des douanes qui a trait à des questions d'importation qui intéressent toute la collectivité agricole du Canada.

Le ministre veut vous faire croire que nous n'avons à nous occuper ici que des aimants pour usage vétérinaire. A mon avis, monsieur le président, il serait fort à propos de parler ici de ce qui manque dans la modification proposée; autrement, je crois, l'opposition ne peut pas proposer ici une modification qui, même si elle représente un montant insignifiant, pourrait réduire les revenus de la Couronne. Mais nous nous rendons compte que, chaque année lorsque le comité est saisi de cette question, le ministre des Finances ne veut pas nous laisser amorcer une discussion sur les articles à propos desquels la Fédération canadienne des agriculteurs, dans ses mémoires, demande toujours une modification du numéro 409. Je parlais des machines agricoles, neuves ou usagées. Je suis désolé de ce que le ministre des Finances juge bon d'en empêcher la discussion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'est pas question du tout d'empêcher la discussion. On a déjà signalé, et je suis certain que l'honorable député le sait, que les questions relatives aux importations de machines agricoles usagées ont trait à la question de valeur aux fins de la douane et le

ministère des Finances n'a rien à voir là-dedans. Ce bill n'a absolument rien à voir au sujet. Il s'agit d'une question qui relève du ministère du Revenu national. On aura l'occasion de soulever toute question se rapportant à l'administration de ce ministère, lorsque ses crédits seront soumis à l'examen du comité des subsides.

M. Benidickson: Le ministre des Finances n'a pas compris ce que je voulais dire au sujet de la discussion du numéro tarifaire 409. La Fédération canadienne des agriculteurs a prétendu, et ceci relève...

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas jugé à propos de rendre une décision sur l'objection qu'a soulevée le ministre, car j'ai cru comprendre que l'honorable député était d'avis qu'elle était motivée. Étant donné que les seuls mots nouveaux dans cet article sont "aimants pour usage vétérinaire", il ne serait pas pertinent, à mon sens, de discuter autre chose.

M. Benidickson: Monsieur le président, vous devez convenir sûrement que si nous examinons le numéro 409e (1), nous devons tenir compte de tout le libellé de ce long alinéa. La Fédération canadienne des agriculteurs prétend que le gouvernement ne tient pas assez compte de ses besoins en insérant des restrictions dans un article comme celui-ci, parce que...

M. le président: A l'ordre! Je ne puis permettre au député de continuer dans ce sens. Je pensais avoir bien précisé que le seul point discutable est le numéro où les mots "aimants pour usage vétérinaire" ont été ajoutés.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'admets pas, non, pas du tout, que, comme vous le dites, la discussion doit porter uniquement sur quatre mots d'un paragraphe qui contient de 11 à 12 lignes et que le comité pourrait modifier. J'accepte votre décision pour l'instant, mais ne suis pas d'accord avec vous là-dessus; je veux simplement que la Fédération canadienne des agriculteurs sache ce qui s'est produit au comité.

M. Bell (Carleton): Après que le Règlement a été appliqué.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 90e, 124b, 180a, 237a, 399a, 403, 409e, 437b, 438f, 438g et 438h sont adoptés.

Tarif des douanes—440m. Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le ministre:

1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général. 27½ p.c. A compter du 1^{er} juillet 1962, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 27½ p.c.